

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 13 juin 2013

-----15----- -14-----9-----

L'an deux mille treize-----

et le 13 juin -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----07/06/2013-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA, Maire.

Date d'affichage

-----07/06/2013-----

Présents : MM BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, BETUING Serge, CABANNES Pierre, LANSMANT Sébastien, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes CARLES Huguette, FIN Thérèse, SEGAT Pierrette.

Excusés : MM. DUFFAU Christian, MASSARTIC Michel

Absents : Mme FARDIN Martine, MM. COUDERT Patrick, CARDEILLAC Samuel.

M. Sébastien LANSMANT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

PVR d'Arquizan

Création d'une participation spécifique pour l'extension du réseau électrique sur la VC N° 28 d'Arquizan à Sarrat.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332.6.1, L332.11.1 et L332.11.2,

Vu la délibération en date du 19 juin 2007 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de MONTREAL DU GERS,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la VC n°28 d'Arquizan à Sarrat au lieu-dit "L'enclos" implique la réalisation d'aménagements sur la voie communale n°28 notamment l'extension des réseaux d'électricité, d'eau, de téléphone et de voirie,

Considérant que l'extension de ces réseaux est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains à desservir, la totalité du coût des travaux à réaliser dans le périmètre de la PVR est mise à la charge du propriétaire foncier,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres du périmètre est motivée, dans le secteur concerné, par les circonstances locales liées au zonage du document d'urbanisme applicable (carte communale).

Le Conseil Municipal,
Valide le périmètre proposé,

Et Décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation :

- du réseau d'électricité dont le coût total estimé par le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers s'élève à:11 700 € HT,
- du réseau d'adduction d'eau potable dont le coût total estimé par le Syndicat Armagnac Ténarèze s'élève à 10 995.33 € HT,
- du réseau télécom qui s'élève à 7 758.30 € HT,
- de l'étude de la SARL Bastard, géomètre-expert à Eauze pour 1 359 € HT,

soit un montant total de : 31 812.63 € HT

Article 2 : fixe à 31 812.63 € la part du coût du réseau mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la Voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,70 € .

Article 5 : décide que le montant de participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP 12 pour ces travaux. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait à MONTREAL DU GERS, le 13 juin 2013.

Le Maire,

Gérard BEZERRA .